

L'accueil des « collectivités » (institutions, établissements de nature diverse hors champ scolaire, corporations, structures associatives...) à la Médiathèque de Mont de Marsan Agglo a pour objectif :

- d'offrir aux collectivités la possibilité de se familiariser avec la médiathèque et ses collections ;
- de découvrir en visite accompagnée un bâtiment public culturel primé à de nombreuses fois pour son architecture et son organisation ;
- d'accéder au service de prêt de documents pour tous les âges.

En contexte normal l'accueil des collectivités est un service offert sur toute la durée de l'année. Dans le contexte du covid-19, les services de la Médiathèque déterminent les périodes de l'année pendant lesquelles l'accueil des collectivités est ASSURÉ ou SUSPENDU : à l'examen du contexte pandémique et sanitaire ; en fonction de la capacité de la Médiathèque à mobiliser les moyens suffisants pour assurer les accueils en toute sécurité.

Article 1 - Conditions d'accès & Protocole sanitaire

Les collectivités sont accueillies en visite accompagnée exclusivement sur rendez-vous dans des créneaux balisés en matinée, sur planning élaboré par les bibliothécaires. Ce type d'accueil sous l'accompagnement des bibliothécaires intervient les mardi, jeudi, vendredi matins. Au vu du contexte sanitaire et pour répondre aux attentes d'un nombre optimal de collectivités et de partenaires, le nombre d'accueils offerts à une même collectivité dans une même année pourra être limité.

La durée de l'accueil et le nombre de participants sont déterminés en amont entre la Médiathèque et la collectivité demandeuse. En cas de retard lors du rendez-vous, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu.

Les créneaux horaires balisés pour l'accueil des collectivités en matinée sont indiqués sur demande, en fonction des possibilités offertes au planning d'accueil de groupes de la Médiathèque.

Les collectivités peuvent également être accueillies **en visite libre non accompagnée**, pendant les temps d'ouverture au grand public. **La prise d'un rendez-vous reste néanmoins obligatoire** pour ce type d'accueil, le contexte sanitaire encore en vigueur obligeant la régulation des espaces et la bonne application de recommandations nationales ou de prescriptions réglementaires. Toute collectivité souhaitant être accueillie en visite libre prendra contact avec la Médiathèque du Marsan en amont, pour fixer la date et l'horaire de sa venue en accord avec les bibliothécaires.

Les visites s'effectueront dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur à la date de l'accueil (gestes-barrières, lavage des mains et distanciation, port du masque, etc.). Ces mesures sont fixées par la réglementation et/ou par les recommandations nationales applicables aux Bibliothèques publiques.

Pour chaque accueil de groupe (en visite accompagnée ou en visite libre) un nombre minimum d'accompagnateurs mandatés par la collectivité est requis : pour encadrer le groupe ; pour assurer eu égard au contexte une surveillance renforcée de chaque personne présente ; pour faire respecter

et appliquer par chacun les mesures sanitaires en vigueur. Ce nombre d'accompagnateurs est déterminé en amont du rendez-vous entre la Médiathèque et la collectivité demandeuse.

Article 2 - Conditions de prêt & Documents accessibles au prêt

La Médiathèque de Mont de Marsan Agglo offre aux collectivités un service de prêt de son fonds de documents. Les ouvrages imprimés et les CD sont accessibles au prêt. Les revues et les DVD sont exclus du prêt. Le prêt intervient pour une durée de 6 semaines non renouvelable à raison de **30 documents maximum pouvant inclure des CD et des imprimés.**

Le prêt est assujéti à la création d'une « carte collectivité ». Les documents empruntés sont sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte et de la collectivité signataires de la présente charte valant convention.

Les documents empruntés sur une « carte collectivité » sont uniquement destinés à un usage conforme à la vocation de la collectivité, en accord avec la Médiathèque. Cet usage est porté à la connaissance de la Médiathèque lors de l'établissement de la convention de prêt. Il est proscrit d'employer la carte collectivité délivrée par la Médiathèque à toute autre fin en particulier individuelle.

Les titulaires d'une carte « collectivité » peuvent réserver jusqu'à 3 documents. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème et l'emprunt des nouveautés.

Article 3 - État des documents

Tout document perdu ou abîmé à l'occasion d'une consultation ou d'un prêt sera obligatoirement remplacé à l'identique ou à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires et ce, sans délai. Dans l'attente du remplacement du document détérioré ou perdu, le compte de l'emprunteur sera suspendu.

Toute détérioration quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur. La Médiathèque dispose de matériel adapté à la restauration ; seul ce matériel doit être utilisé.

Article 4 - Responsabilités

Lors de tout accueil à la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération d'un groupe sous la patronage d'une collectivité, **la collectivité conserve la responsabilité pleine et entière des personnes qui lui sont confiées et/ou qui constituent son groupe.**

Tout accueil s'effectue dans le respect du règlement intérieur de la Médiathèque, disponible à la banque d'accueil ou sur son site web.

Il incombe aux accompagnateurs mandatés par la collectivité et encadrant le groupe de faire respecter les gestes barrières et d'assurer la surveillance des participants de l'entrée dans les lieux jusqu'à la sortie du groupe.

Les personnels de la Médiathèque du Marsan ne pourront être tenus responsables de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques des personnes reçues en accueil sous le patronage d'une collectivité, ou le cas échéant aux critères moraux, esthétiques, philosophiques de leurs responsables légaux.

Article 5 - Annulation de rendez-vous

La collectivité s'engage à respecter les date et heure du rendez-vous fixé et à prévenir immédiatement la médiathèque en cas d'impossibilité à honorer le rendez-vous. Un autre rendez-vous pourra être fixé en remplacement sous réserve de disponibilité au planning.

En cas d'annulation par la médiathèque, la médiathèque s'engage à proposer une autre date d'accueil sauf si l'annulation intervient en conséquence de mesures ou dispositions imposées en lien avec la crise du covid-19.

CONCLUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre la collectivité ci-dessous mentionnée et la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération, par signature de leurs représentants dûment désignés qui en acceptent les termes et s'y conforment. Elle est valable pour une durée d'un an date à date. Elle peut être renouvelée chaque année sur présentation d'une nouvelle charte remplie et signée.

Fait à _____ , Le _____

— Pour la collectivité demandeuse

Nom de la structure : _____

Responsable légal de la structure :

Nom, Prénom

Agissant en qualité de : _____

Adresse de la structure : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

**Le Responsable légal
de la structure :**

Signature et cachet de la structure

**Personne titulaire de la carte
et responsable des emprunts :**

Nom, Prénom

Adresse personnelle : _____

Téléphone personnel : _____ Mail personnel : _____

Usage prévu des documents empruntés : _____

Le titulaire de la carte :

Signature

— Pour la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération

Le Directeur de la Lecture Publique,

Signature